



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/42/330  
S/18904  
8 juin 1987  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-deuxième session  
Points 31, 73, 131, 136 et 140 de la  
liste préliminaire\*  
LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES  
CONSEQUENCES POUR LA PAIX ET LA  
SECURITE INTERNATIONALES  
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION  
SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE  
INTERNATIONALE  
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS ENTRE  
ETATS  
RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR  
L'ELABORATION D'UNE CONVENTION  
INTERNATIONALE CONTRE LE RECRUTEMENT,  
L'UTILISATION, LE FINANCEMENT ET  
L'INSTRUCTION DE MERCENAIRES  
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON  
VOISINAGE ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante-deuxième année

Lettre datée du 8 juin 1987, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

Comme suite à ma lettre du 2 juin 1987 (A/42/316-S/18891), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les graves incidents de violation du territoire pakistanais, qui se sont produits le 31 mai 1987, à partir du territoire de l'Afghanistan :

"Entre 18 h 20 et 18 h 30 (heures locales pakistanaises), les forces armées afghanes ont lancé 13 missiles sur la zone de Shalozan (district de Kurram). A la suite de cette attaque, 13 personnes (1 national pakistanais et 12 réfugiés afghans) ont été tués et 2 autres (nationaux pakistanais) ont été blessés.

\* A/42/50 et Corr.1

Entre 18 h 25 et 19 h 35 (heures locales pakistanaises), les forces armées afghanes ont tiré 200 salves d'artillerie sur la zone de Ghaz Garhi (district de Kurram). A la suite de cette attaque, 7 réfugiés afghans ont été tués et 12 autres ont été blessés."

Le Chargé d'affaires de l'Afghanistan a été convoqué le 4 juin 1987 au Ministère des affaires étrangères à Islamabad, qui a protesté énergiquement auprès de lui contre ces attaques non provoquées. Il a été prié d'informer les autorités afghanes que si ces attaques se poursuivaient, c'est Kaboul qui porterait l'entière responsabilité des conséquences qui en résulteraient.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 31, 73, 131, 136 et 140 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) S. SHAH NAWAZ

-----

